

ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION PERMANENTE RELATIVE AUX HORAIRES D'ECLAIRAGE PUBLIC

N° 24-171

Sandrine JANIAUD LARCHER, Maire de DELLE,

- Vu l'article L 2212-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale ;
- Vu l'article L 2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage ;
- Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement, et notamment son article 41 ;
- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 583-1 à L 583-5 ;
- Vu le décret n° 2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;
- Vu l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses, et notamment son article 2 ;
- Vu la délibération du conseil municipal du 25 octobre 2022 relative à la coupure de l'éclairage public ;
- Vu les arrêtés n° 22-282 du 21 novembre 2022, n° 23-155 du 09 juin 2023 et n° 23-225 du 13 septembre 2023 ;

CONSIDERANT

- la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre et de réduire la consommation d'énergie ;
- qu'à certaines heures, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les conditions d'éclairage nocturne sur le périmètre de la commune de DELLE sont modifiées à compter du 26 juin 2024 dans les conditions définies ci-après. Ces modifications sont permanentes.

ARTICLE 2 : Sur l'intégralité du ban communal de Delle, l'éclairage public sera éteint tous les jours de la semaine et tous les ans selon les périodes suivantes :

- du 1^{er} juin au 30 septembre de 0h00 à 4h00 ;
- du 1^{er} octobre au 31 mai de 23 h 00 à 4 h 00.

Pour des raisons de modification non automatique, les dates de changement d'horaire peuvent varier de 2 jours en fonction de la correspondance avec un jour travaillé.

ARTICLE 3 : Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté. Elle prendra ainsi toutes les mesures d'affichage et de signalisation des zones d'éclairage modifiées sur le territoire de la commune.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et mis en ligne conformément à la réglementation sur la publication des actes et fera l'objet de plusieurs insertions dans le bulletin municipal et autres supports de communication de la Collectivité.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARTICLE 6 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- La Préfecture du Territoire de Belfort ;
- Monsieur le Président du Conseil Départemental du Territoire de Belfort ;
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie ;
- Monsieur le Président de la CCST – Police Intercommunale ;
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers ;
- Monsieur le Chef de Centre du SAMU.

A Delle, le 21 juin 2024.

Sandrine JANIAUD LARCHER
Maire de Delle



Mis en ligne sur le site internet de la commune le 09/07/2024.
par Mme Sandrine JANIAUD LARCHER, Maire de DELLE.